

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1425 et 1428

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mai 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1425 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371)* ».

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter, dans les définitions, l'expression « cour adjacente à la rue ;
- d'autoriser tout inspecteur des bâtiments à visiter et à examiner l'intérieur des maisons, bâtiments ou édifices et pour obliger les propriétaires ou les occupants de ces lieux, à y laisser pénétrer tout inspecteur des bâtiments ou autres employés de la municipalité ;
- de donner à l'inspecteur des bâtiments le pouvoir d'ordonner l'arrêt immédiat de travaux, ainsi que de suspendre ou de révoquer un permis selon certaines règles.

Règlement n° 1428 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* ».

- ce règlement a pour objet de limiter ou d'interdire le stationnement sur une partie du chemin du Grand-Moulin, et d'une partie de la rue Beaudoin, et de remplacer certaines annexes.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 mai 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'hôtel de ville, le 13 mai 2011 et en le faisant paraître dans le journal l'Éveil, édition du 14 mai 2011.

Signé à Deux-Montagnes, ce 16^e jour du mois de mai 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier